

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTE

Département de la Haute Saône

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-03

Au titre de l'Ordonnance du 01 avril 2020

Objet : Contrat de location gérance - Site Touristique « Les Chalets du Lac » à Passavant la Rochère

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté

Les membres du Bureau : Anthony Marie/ Georges Bardot/ Alain Grillot/ Gaston Vilminot/ Marie Odile Hagemann/ Thierry Bordot/ Michel Désiré/ Henri de Mailliard/ Jean Claude Tramesel/ Denise Laurent

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie du covid-19

Vu la candidature de Mme Aurore CUISINIEZ – Société A.A pour la gérance du site touristique « Les Chalets du Lac » à Passavant la Rochère

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de communes de la Haute Comté est propriétaire du site touristique « Les chalets du Lac » à Passavant la Rochère. Ce site fait l'objet d'un contrat de location gérance dont les modalités principales sont précisées ci-dessous :

- Titulaire du contrat : Madame Aurore Cuisiniez / société A&A
- Contrat de location gérance pour une **durée de trois ans à compter de la date de signature** et renouvelable par tacite reconduction.
- Montant de la redevance :
 - ↳ 1170 € / mois le 1^{er} mois dû + le montant de la TVA au taux en vigueur le jour de son éligibilité puis une augmentation progressive de 100 € par mois pendant 9 mois pour atteindre au 10^{ème} mois la somme de 2 070€ HT payables chacun d'avance, le 5 de chaque mois .
 - ↳ A partir du 11^{ème} mois la redevance sera de 2 070€ fixe / mois jusqu'au terme du contrat + le montant de la TVA au taux en vigueur le jour de son éligibilité + variation annuelle et automatique proportionnelle à la variation de l'indice national du coût de la construction payable chacun d'avance, le 5 de chaque mois
 - ↳ En cas de tacite reconduction le montant de la redevance restera de 2070€ HT + TVA + indexation dès le 1^{er} mois payable chacun d'avance, le 5 de chaque mois

Récapitulatif de la progressivité du montant de la redevance

Mois	Somme de base HT sans indexation	Progression	Total de la redevance HT
1	1170 €	0 €	1170 €
2	1170 €	100 €	1270 €

3	1170 €	200 €	1370 €
4	1170 €	300 €	1470 €
5	1170 €	400 €	1570 €
6	1170 €	500 €	1670 €
7	1170 €	600 €	1770 €
8	1170 €	700 €	1870 €
9	1170 €	800 €	1970 €
10	1170 €	900 €	2070 €
11 à 36	2070 €	0 €	2070 €

- Montant de la caution : **7 000 €** payable en 7 mois à compter de la signature du contrat soit 1000€/mois
- **Exonération de la redevance durant deux mois plein après la signature du contrat.** Le Preneur payera sa 1^{ère} redevance à compter du premier jour du troisième mois après la signature du contrat.
- **Clause d'ouverture du site au complet 15 jours après la signature du contrat** sous peine de résiliation du contrat.
- Possibilité d'étendre l'offre de **location avec de 5 emplacements de camping nus** après déclaration en mairie entendu que la CCHC n'investira pas sur la viabilisation de ces emplacements.

Article 2 :

La date d'effet du bail est fixée au 10 juin 2020

Article 3 :

Cette décision sera communiquée sans délai aux conseillers communautaires et aux conseils municipaux

Compte tenu de la situation d'urgence, cette décision est rendue exécutoire par :

- La transmission en Préfecture en date du 04 juin 2020
- La mise en ligne sur le site internet de la CCHC le 04 juin 2020

A Corbenay, le 27 mai 2020

Le Président
Anthony MARIE